

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Mesnil-Saint-Père

SEANCE DU 15 Décembre 2023

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
11	10	10 + 1 pouvoir

Date de convocation
11 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Salle de la Mairie, sous la présidence de **Pascal HENRI**, maire.

Présents : **BOUILLET Francis, BREVOT Gérard, COLLOT Françoise, CROIX Mylène, GAURIER Jacques, HENRI Pascal, LOYER Gilles, NICOLLE François, PRIEUR Brice, VANDERHOEVEN Sylvie.**

Absents : .

Représentés : **BERTOUT Emilie à GAURIER Jacques.**

Monsieur PRIEUR Brice a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Convention d'adhésion au service commun d'autorisation des droits des sols

N° de délibération : 39_2023

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « loi ALUR » instaure la pleine responsabilité des collectivités locales sur l'instruction des autorisations d'urbanisme. Il convient de préciser que la délivrance des autorisations d'urbanisme relève du pouvoir de police de l'urbanisme dévolue aux maires.

Créé par délibération n°04 du Conseil Communautaire du Grand Troyes du 29 mai 2015, le service commun « Autorisation Droit des Sols » (service commun ADS) opérationnel depuis le 1er juillet 2015 est aujourd'hui structuré pour faire face au traitement des demandes d'autorisations d'urbanisme sollicité par de nouvelles communes-membres, sur le principe d'un « service payant à la carte ».

Le service aujourd'hui comporte 12 agents dont la mission principalement est donc d'instruire les demandes d'autorisation de droit des sols, pour le compte des communes adhérentes. La ville de Troyes a fait le choix d'adhérer au service commun au 1^{er} juillet 2015. Les prestations délivrées par le service commun sont facturées annuellement selon le nombre et le type d'acte instruit au regard de l'unité choisie « Equivalent permis de construire » (permis de construire, certificat d'urbanisme, permis de démolir ...) déclinée en plusieurs rubriques sur lesquelles sont affectées des coefficients de complexité.

Le service a dû depuis 2015 renforcer ses moyens humains par le recrutement d'agents afin de répondre à la demande croissante. Cependant après une forte hausse du nombre d'actes instruits, ce dernier baisse, à moyens humains constants. Concomitamment, l'instruction des dossiers est devenue de plus en plus complexe (réglementation thermique, judiciarisation de la société), ce qui mobilise les agents plus longtemps sur chaque dossier. Pour les mêmes raisons, l'accompagnement des maires représente une part plus importante du travail. Ainsi la charge de travail des instructeurs n'a pas diminué significativement. Par ailleurs, s'agissant d'emplois permanents, il faut temporiser avant d'adapter les moyens humains à une situation qui n'est peut-être pas pérenne.

Afin de maintenir l'équilibre financier de ce service, l'agglomération se voit donc également contrainte de réviser ses tarifs, fixés en fonction du nombre de communes adhérentes et du nombre d'unités. L'option retenue par TCM a donc été de modifier les coefficients de complexité, et d'ajouter une part fixe à hauteur de 0,25 € / habitant, comme suit :

Catégories	Tarifs 2023		Proposition tarifs 2024	
	Coefficients	Valeur	Nouveaux coefficients	Nouvelle valeur
Perm. de construire		282 €		290 €
Certificat d'Urbanisme Type B				
Déclaration préalable				
Permis d'Aménager				
Permis de Démolir				
				0,25 € par hab.

ainsi, au titre de l'année 2023, les dépenses pour la ville de Troyes seront d'environ pour un montant de estimé en 2024 (à nombre et nature d'actes traités équivalents).

L'agglomération propose également pour ce service commun de signer une nouvelle convention dont le contenu a été actualisé, d'une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2024, renouvelable tacitement pour une durée globale n'excédant pas 3 ans. En cas de nouvelles dispositions tarifaires décidées par l'agglomération, il est convenu qu'elles seront communiquées par transmission d'une décision tarifaire à la Ville de Troyes.

Décision :

Il vous est donc proposé de signer avec TROYES CHAMPAGNE METROPOLE la convention relative au service commun Autorisations des droits des sols pour un effet au 1er janvier 2024, pour une durée d'un an, reconductible tacitement, jusqu'au 31 décembre 2030 au plus tard, et dans les conditions tarifaires fixées à la présente délibération et de valider le principe d'évolution des tarifs.

Exposé :

SERVICE COMMUN CAPTURE ET FOURRIERE ANIMALE :

La Ville de Troyes a adhéré par convention à compter du 1^{er} janvier 2020 au service commun de **capture et gestion des animaux errants** mis en place par Troyes Champagne Métropole pour répondre aux problématiques liées à la prolifération des animaux errants (chats et chiens) rencontrées par les maires sur leur territoire.

En juillet 2021, Troyes Champagne Métropole avait porté la cotisation à 0.80 €/habitant, et instaurer un forfait de 280 € par chat capturé sur les territoires communaux afin d'atteindre l'équilibre financier du service commun. Pour rappel, les chiens errants capturés par la fourrière sont dans la plupart des cas identifiés, et rendus à leurs propriétaires auprès de qui un titre de recette est alors émis. Pour les chats errants, ces derniers ne sont quasiment jamais identifiés et leur nombre en réelle augmentation notamment depuis la pandémie. La charge financière repose donc entièrement sur Troyes Champagne Métropole.

Le marché public lancé par TCM fin 2022 a vu l'attribution du contrat au prestataire sortant, seul candidat, dont les propositions tarifaires ont été majorées de façon très significative. TCM a dû une nouvelle fois revoir ses tarifs au 1^{er} janvier 2023, pour passer la cotisation annuelle des communes adhérentes, la portant à 0.83 € par habitant et portant le forfait « capture de chat » à 318 €.

Troyes Champagne Métropole, au travers de son comité de pilotage des tarifs des services communs, a procédé à une évaluation actualisée du coût du service commun, dont l'équilibre budgétaire ne pourra pas être assurée sans une nouvelle augmentation des tarifs appliqués aux collectivités.

De ce fait, l'agglomération propose à ses communes membres de se prononcer sur la nouvelle tarification suivante pour la gestion du service commun de la capture et la gestion des animaux errants :

- Une adhésion forfaitaire annuelle fixée à **1,10€ par habitants**. Le nombre d'habitants pris en compte sera basé sur la dernière source INSEE connue à la date de la facturation dans sa rubrique « population totale » .
- Une part variable fixée à **407€ par chat capturé** à la demande de la commune.

Il est à noter que pour la Ville de Troyes, cette augmentation va amener la collectivité à revoir à la hausse le budget dévolu à cette dépense. A titre d'exemple, au titre de l'année 2023, la cotisation s'élève à environ 52 300 €, et passerait en 2024 à environ 70 000 €. Le montant appliqué à la capture des chats passerait de 52 470 € à 77 330 € pour un nombre majoré de chats capturés soit 190.

L'agglomération propose également de signer une nouvelle convention dont le contenu a été actualisé, d'une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2024, renouvelable tacitement pour une durée globale n'excédant le 31/12/2030. En cas de nouvelles dispositions tarifaires décidées par l'agglomération, il est convenu qu'elles seront communiquées par transmission d'une décision tarifaire à la Ville de Troyes.

Décision :

Il vous est donc proposé de signer avec TROYES CHAMPAGNE METROPOLE la convention relative au service commun de capture et fourrière des animaux errants pour un effet au 1^{er} janvier 2024, pour une durée d'un an, reconductible tacitement, jusqu'au 31 décembre 2030 au plus tard, et dans les conditions tarifaires fixées à la présente délibération.

Le Conseil Municipal après délibération approuve à l'unanimité la convention d'adhésion au service commun d'autorisation des droits des sols.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 22 décembre 2023

Pascal HENRI,

Maire



Pascal HENRI
2023.12.22 17:24:23 +0100
Ref:20231222_171802_2-1-O
Signature numérique
le Maire